

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 3 octobre 2016 à 20h, sous la présidence de M. Marc Dubeau, Maire.

Sont présents: M. Marc Dubeau, Maire
M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Mario Godbout, Conseiller
M. Lawrence Cassista, Conseiller
M. Jean-François Labranche, Conseiller

Est absente : Mme Lucie Racine, Conseillère

Secrétaire d'assemblée : Mme Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière

PUBLIC : 1

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016.
 - 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2016.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1. Comptes.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. Croix-Rouge-Renouvellement de l'entente de service aux sinistrés.
 - 5.2. MADA-Projet de réalisation d'une politique familiale et des aînés coordonné par la MRC.
 - 5.3. Gala reconnaissance 2016.
 - 5.4. Cocktail bénéfice de La Grande Ferme.
 - 5.5. Mandat-Étude technico-économique-Amélioration de la sécurité et réfection de la chaussée sur le chemin du Cap-Tourmente.
- 6. URBANISME**
 - 6.1. Adoption du règlement n°392-2016 modifiant le règlement de zonage n°235-95.
 - 6.2. Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme.
 - 6.3. Demande d'approbation-PIIA.
 - 6.4. Demande de dérogation mineure-lot 5 153 108.
- 7. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 7.1. Dépôt de la demande d'aide financière-Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)-Projet du chemin du Trait-Carré
 - 7.2. Festival de l'Oie-Achat billet souper-spectacle du 8 octobre.
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

RÉS.NO.2016-10-223

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

RÉS.NO.2016-10-224

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal; **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016.

Adoptée

RÉS.NO.2016-10-225

3.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal; **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2016.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

RÉS.NO.2016-10-226

4.2. COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de compte en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 3 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉS.NO.2016-10-227

5.1. CROIX-ROUGE-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Joachim et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu que :

- a) Le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente avec la CROIX-ROUGE;
- b) Cette entente sera valide pour trois (3) ans et entrera en vigueur à la date de la signature par les représentants de la municipalité;
- c) La municipalité verse une contribution annuelle de 0,16¢ per capita et que ces montants soient prévus aux prochains budgets.

Adoptée

RÉS.NO.2016-10-228

5.2. MADA-PROJET DE RÉALISATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS COORDONNÉ PAR LA MRC

CONSIDÉRANT le projet de la MRC de La Côte-de-Beaupré visant à réaliser et coordonner une politique familiale et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable au projet et souhaite l'appuyer;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que:

- a) La Municipalité de Saint-Joachim informe la MRC de La Côte-de-Beaupré qu'elle appuie son projet de réaliser et coordonner une politique familiale et des aînés;

- b) La Municipalité de Saint-Joachim désigne Mme Marie-Claude Bourbeau en tant qu' élu responsable des questions familiales et des aînés;
- c) La Municipalité de Saint-Joachim désigne Mme Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière, en tant que personne responsable et mandataire délégué pour le suivi du dossier.

Adoptée

RÉS.NO.2016-10-229

5.3. GALA RECONNAISSANCE 2016

CONSIDÉRANT QUE la 16^e édition du Gala Reconnaissance de la Côte-de-Beaupré aura lieu le jeudi 3 novembre prochain au Centre des congrès du Château Mont-Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE ce gala récompense des gens de la région pour leur travail et leur implication au sein de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE comme par le passé, chaque maire reçoit un billet gratuit pour assister à l'événement et que des billets supplémentaires peuvent être achetés;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'autoriser l'achat de 4 billets pour participer au Gala Reconnaissance de La Côte-de-Beaupré qui se tiendra le 3 novembre prochain, au coût de 85\$ chacun.

Adoptée

RÉS.NO.2016-10-230

5.4. COCKTAIL BÉNÉFICE DE LA GRANDE FERME

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'initiation du patrimoine La Grande Ferme organise sa septième édition du cocktail bénéfice en partenariat avec Simard cuisine et salle de bain le 20 octobre prochain;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un billet pour le maire, M. Marc Dubeau, au coût de 150\$.

Adoptée

RÉS.NO.2016-10-231

5.5. MANDAT-ÉTUDE TECHNIQUE-ÉCONOMIQUE PRÉLIMINAIRE-AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ET RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT le fonds réservé à des fins de développement régional dont dispose la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets sera bientôt déposé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer un projet d'amélioration de la sécurité notamment du réseau cyclable sur le chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de réaliser une étude technico-économique afin différents scénarios et coûts possibles au projet;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu de mandater la firme CIMA+ a l'élaboration d'une étude technico-économique préliminaire sur l'amélioration de la sécurité et la réfection de la chaussée sur le chemin du Cap-Tourmente au coût de 15 750\$ tel que présenté dans l'offre de services QP1500-444 datée du 30 novembre 2015.

Adoptée

6. URBANISME

RÉS.NO.2016-10-232

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°392-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°235-95

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement n°378-2015 modifiant le règlement de zonage n°235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'effectuer quelques modifications afin de préciser ou modifier certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion donné par Mme Marie-Claude Bourbeau à la séance ordinaire le 6 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n°392-2016 a été adopté à la séance ordinaire du 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 29 août 2016 à 17h à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été déposée auprès de la municipalité, et ce, avant le 21 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter le règlement n°392-2016 modifiant le règlement de zonage n°235-95.

Adoptée

**DÉPÔT-RAPPORT DU
COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

6.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 14 et 21 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 et 21 septembre 2016 préparé par la secrétaire dudit comité.

6.3. DEMANDE D'APPROBATION PIIA

RÉS.NO.2016-10-233

6.3.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-554-558, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la rénovation et à la modification de la résidence située au 554-558, avenue Royale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont la réfection de la toiture de la résidence et procéder au prolongement de la toiture pour couvrir la galerie arrière;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeau d'asphalte grise et que les travaux de réfection et de modification de la toiture seront réalisés avec du bardeau d'asphalte gris;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne la rénovation et modification du bâtiment principal sis au 554-558, avenue Royale.

Adoptée

RÉS.NO.2016-10-234

6.3.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-98-100, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent procéder à la rénovation et modification du garage situé au 98-100, avenue Royale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés consistent à procéder à la modification de la forme de la toiture et rehausser les murs de la section de l'appentis afin d'éliminer ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les murs et la toiture du garage sont composés de tôle galvanisée et qu'il est proposé de récupérer cette même tôle pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti ne sont pas entièrement respectés;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment accessoire sis au 98-100, avenue Royale à la condition suivante :

- a) Lors de la transformation du bâtiment qu'il soit privilégié l'usage de matériau neuf soit de la tôle prépeinte au lieu de récupérer les matériaux existant afin que le revêtement extérieur soit uniforme. À cet effet, il est donc recommandé de procéder au remplacement entier du revêtement extérieur.

Adoptée

RÉS.NO.2016-10-235

6.3.3. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-571-573, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent procéder à la rénovation du bâtiment principal sis au 571-573, avenue Royale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation consistent à :

- Remplacer le revêtement extérieur de clabord par du fibro-ciment blanc;
- Changer sept fenêtres en bois coulissantes par des fenêtres à battants en PVC blanc;
- Changer trois portes en bois avec fenêtres par des portes pleines en aluminium de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti ne sont pas entièrement respectés;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment principal sis, au 571-573, avenue Royale, à la condition suivante :

- a) Que les nouvelles portes en aluminium soient munies d'au moins une ouverture afin de conserver les caractéristiques associées au type de bâti.

Adoptée

RÉS.NO.2016-10-236

6.3.4. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-LOT 3 814 827

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à l'agrandissement d'un bâtiment agricole (ferme) sur le lot 3 814 827;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'agrandissement n'aura pas d'impact sur la continuité et la cohérence avec l'ensemble des bâtiments voisins de la séquence spatiale puisque l'implantation s'harmonise avec ceux-ci et la ferme;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'agrandissement s'harmonisera au bâtiment tant au niveau du volume qu'au choix des matériaux qui sont les mêmes que ceux présents sur la ferme, soit de la planche de bois et de la tôle galvanisée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à conserver les caractéristiques associées aux types de bâti, sont respectés;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux d'agrandissement de la ferme sise sur le lot 3 814 827, adjacent à l'avenue Royale.

Adoptée

RÉS.NO.2016-10-237

6.3.5. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-57, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la construction d'un bâtiment accessoire (garage) à la propriété sise au 57, chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau garage sera implanté en cour arrière de façon à assurer une continuité et une cohérence avec l'ensemble des bâtiments voisins de la séquence spatiale;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour le revêtement extérieur du garage sont du maibec brun et de la pierre pour les murs et du bardeau d'asphalte noir pour le toit afin de s'agencer au revêtement extérieur de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural, sont respectés;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne la construction d'un bâtiment accessoire à la propriété sise au 57, chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

RÉS.NO.2016-10-238

6.3.6. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-106, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Saillant souhaite procéder à la rénovation de la résidence située au 106, chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à remplacer le revêtement extérieur de la résidence afin de remplacer le revêtement d'amiante blanc et bleu par du maibec ou canexel gris pâle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment principal sis au 106, chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

RÉS.NO.2016-10-239

6.4. DÉROGATION MINEURE-LOT 5 153 108

CONSIDÉRANT QUE le requérant, désigné par la Corporation du sentier Mestachibo, s'adresse au comité consultatif d'urbanisme afin qu'il soit autorisé de construire une construction accessoire, soit une passerelle piétonnière traversant la rivière Sainte-Anne pour s'ancrer au moyen de cinq (5) ancrages dans le cran de roche sur le lot 5 153 108, et ce, malgré le fait que la construction projetée soit réalisée dans la bande de protection riveraine de 20 mètres et dans un secteur de forte pente alors que le règlement de zonage #235-95 prévoit à l'article 240 que seules les interventions suivantes sont autorisées à l'intérieur d'un secteur de forte pente et localisé à l'intérieur d'un bassin versant d'une prise d'eau potable :

1° Tout ouvrage et travaux dans la mesure où ils constituent des ouvrages ou travaux nécessaires à la réalisation des interventions autorisées à l'extérieur ou à l'intérieur des bandes de protection;

2° La plantation d'espèces herbacée, arbustive ou arborescente;

3° Les travaux d'aménagement, de dégagement de la végétation ou d'entretien de la végétation (tonte de gazon, débroussaillage, abattage d'une espèce arbustive ou arborescente) dans une bande de 2 mètres autour d'une construction principale existante, calculée horizontalement à partir des murs de la construction. Dans le cas d'une construction accessoire existante, la bande est réduite à 1 mètre. À l'extérieur de ces espaces dégagés, le secteur de forte pente doit être conservé à l'état naturel;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une passerelle piétonnière s'inscrit dans le cadre du projet de raccordement du sentier Transcanadien dans la région de la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le projet est appuyé par la MRC de la Côte-de-Beaupré et est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et du Schéma d'aménagement par

rapport au développement de l'offre de produit récréotouristique dans le secteur du plein air;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement sommaire de la passerelle a été choisi en fonction du sentier existant et de la destination de Saint-Tite-des-Caps, que l'emplacement spécifique de la passerelle a été choisi par un ingénieur en fonction de la morphologie du terrain, du type de structure et de la portée de celle-ci. Le terrain étant caractérisé d'abrupte avec un cran de roche, cela permet d'attacher la structure à celui-ci, à l'aide de cinq ancrages forés directement dans le roc, minimisant ainsi les travaux et les impacts sur l'environnement tout en étant sécuritaire pour les marcheurs;

CONSIDÉRANT QUE par la nature du projet, la construction accessoire destinée à prolonger le sentier Mestachibo doit être située au bord du cours d'eau qu'elle traverse et pour des raisons d'ingénieries et pratiques ladite passerelle ne peut pas être construite à l'extérieur de la forte pente et des bandes de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE deux autres passerelles de conception similaire sont implantées en aval sur le sentier Mestachibo dans un secteur présentant des caractéristiques topographiques semblables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux au demandeur puisqu'aucune autre alternative raisonnable n'est à sa portée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de cette demande ne causerait pas un précédent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim étant donné la nature particulière et unique du projet;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une construction accessoire sur le lot 5 153 108, et ce, dans un secteur de forte pente situé à l'intérieur des bandes de protection riveraine de 20 mètres et dans le bassin versant d'une prise d'eau potable.

Adoptée

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1. DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)-PROJET DU CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu que :

- a) La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b) La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant

directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

- c) La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- d) La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- e) La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
- f) Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

Adoptée

7.2. FESTIVAL DE L'OIE-ACHAT BILLET SOUPER-SPECTACLE DU 8 OCTOBRE

CONSIDÉRANT QUE le Festival de l'Oie aura lieu du 7 au 10 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu d'acheter une table (maximum 12 personnes) pour le souper-spectacle du samedi 8 octobre au coût de 40\$/personne.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point différé de la séance ordinaire du 6 septembre :

Q. Montant payer par la municipalité pour les cours offerts par Mme Marie Tardif :

La municipalité rembourse 25% des frais d'inscription qui sont de 52\$ pour la session automne/hiver et 40\$ au printemps. L'année dernière, la municipalité a remboursé 386\$.

RÉS.NO.2016-10-240

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu de lever l'assemblée du 3 octobre 2016 à 20h10.

Adoptée

Président

Secrétaire

Marc Dubeau, Maire

Anick Patoine, Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière